

MAIRIE DE VERNONNEX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11

L'an deux mille sept, le 20 juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Hélène BUVAT, Maire.

Présents : 8
Votants : 8

Date de convocation : 16 juillet 2007
PRESENTS : Mme BUVAT – MM PITOLLAT - BROISSAND- CHENE – COILLARD – PONGAN - Mmes DUCRET - SOLDAN .

Objet :

Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

ABSENTS EXCUSES : MM CARLIER - GRAUX – LAPLACE

Mme Valérie SOLDAN a été élue Secrétaire de Séance.

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et notamment les articles R 421-2g et R 421-12d ;

Considérant que le champ d'application de la déclaration de clôture prévu par l'article L 441-1 du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Vernonnex sont soumises à déclaration préalable

Article 2 : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière

Article 3 : les dispositions ci-dessus entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2007

Certifié exécutoire

Fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Reçu en Préfecture
le :

Publié ou notifié le :



Le Maire,

Hélène BUVAT